

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 11 septembre 2017 à 20 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h 05, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : Aucun**

**No 6129-09-17**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 14 août 2017

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du règlement numéro 337-3-2017 modifiant le règlement numéro 337-2-2014 concernant les ententes avec les promoteurs
- 5.4 Autorisation d'embauche – Directeur au Service des Travaux publics
- 5.5 Autorisation d'embauche – Poste temporaire au Service des Loisirs
- 5.6 Autorisation d'embauche – Technicien en loisirs
- 5.7 Autorisation d'embauche – Poste temporaire au Service de l'Environnement en remplacement d'un congé de maladie

- 5.8 Cautionnement Héritage Plein Air du Nord
- 5.9 Autorisation de signature – Entente avec l'organisme Héritage Plein Air du Nord
- 5.10 Fonds de parc Héritage Plein Air du Nord
- 5.11 Demandes de dons – REPORTÉ
- 5.12 Technicienne en comptabilité
- 5.13 Accord de servitude de tolérance en faveur du lot 1 919 220
- 5.14 Signature - Lettre d'entente 2017-02 concernant le cumul de l'ancienneté, l'octroi des échelons et autres ajustements connexes

## **6. Travaux publics**

- 6.1 Octroi de contrat – Travaux de réfection du chemin des Cigales
- 6.2 Avis de motion – Règlements décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public
- 6.3 Présentation au conseil municipal des projets de règlements décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public
- 6.4 Octroi de contrat – Déneigement du stationnement de l'hôtel de ville, du garage municipal et de l'entrée de la piste Loken
- 6.5 Octroi de contrat – Déneigement du stationnement de la caserne de pompiers
- 6.6 Octroi de contrat – Déneigement du stationnement du Centre communautaire sur le chemin Fournel
- 6.7 Octroi de contrat – Déneigement du stationnement du Centre communautaire sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.8 Octroi de contrat – Déneigement du stationnement de la bibliothèque municipale et de l'édifice de rangement du Service des Loisirs
- 6.9 Octroi de contrat - Déneigement du stationnement du Parc Parent
- 6.10 Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Octroi de contrat – Fourniture de services d'un appariteur-concierge

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction au propriétaire du lot 1 919 304
- 8.2 Autorisation d'émission de constats d'infraction au propriétaire du lot 1 922 322
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 19, chemin des Martres
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 1234, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 8.5 Adoption de la Charte des usages spécifiques du Parc Irénée-Benoit
- 8.6 Adoption du second projet de règlement n° 1001-21-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin de remplacer la zone P-401 par la zone Cons-401
- 8.7 Adoption du second projet de règlement n° 1001-22-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin d'autoriser l'usage de commerces dans la zone P-303

## **9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Appel d'offres pour l'achat d'un camion d'unité de service et ses équipements

## **10. Environnement**

- 10.1 Adoption du règlement numéro 229-2-2017 modifiant le règlement numéro 229-2010 encadrant le Comité consultatif d'environnement
- 10.2 Octroi de contrat – Réhabilitation des installations septiques du Centre communautaire

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot de la  
maire  
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune.

**No 6130-09-17**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 14 août 2017

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 14 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6131-09-17**  
Comptes payés  
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le fils de madame la mairesse.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 août 2017 pour un montant de 212 721,69 \$ - chèques numéros 14532, 14533, 14535, 14595, 14634 à 14637, 14639 à 14640.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2017 au montant de 447 144,04 \$ - chèques numéros 14650 à 14741.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 août 2017 sont déposés au Conseil.

**No 6132-09-17**  
Autorisation de  
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Dynamitage St-Pierre	8 280,00 \$
Dynamitage St-Pierre	20 095,00 \$
Équipe Landco	66 033,22 \$
Équipe Landco	26 801,55 \$
Excavation Kevin Barrett	5 027,59 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	14 549,37 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	9 623,96 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	12 280,43 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	8 400,00 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	7 802,80 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	2 707,14 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 737,33 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	6 114,41 \$
Les Gazons Verts inc.	3 758,75 \$
R. Dagenais & Fils St-Sauveur	4 578,34 \$
Lafarge	4 817,26 \$
Lafarge	4 971,21 \$
Lafarge	2 685,90 \$
Lafarge	3 325,23 \$
Lafarge	4 880,47 \$
Lafarge	4 185,94 \$
Laurentides Experts-Conseils inc.	5 095,25 \$
LEGD Inc.	127 173,60 \$
Lou-Tec Centre de location GM inc.	2 989,82 \$
Multi Routes inc.	9 620,00 \$
Vélo Québec Association	3 284,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6133-09-17**  
Adoption du  
règlement numéro  
337-3-2017  
modifiant le  
règlement numéro  
337-2-2014  
concernant les  
ententes avec les  
promoteurs

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement  
et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 337-3-2017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2-2014  
CONCERNANT LES ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire actualiser le règlement numéro 337-2-2014 concernant les ententes avec les promoteurs;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été présenté au Conseil lors de la séance ordinaire du 14 août 2017.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 337-03-2017 soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 337-2-2014 en ajoutant l'article 10.13.1 :

**10.13.1 Semi-enfouis**

La Municipalité pourra exiger l'installation par le titulaire de conteneurs semi-enfouis pour le recyclage, les matières organiques et les déchets, selon les spécifications de ladite municipalité eu égard à la situation du projet de développement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6134-09-17**  
Autorisation  
d'embauche –  
Directeur du  
Service des  
Travaux publics

Attendu qu'un processus d'entrevues a été effectué pour l'embauche d'un directeur au Service des Travaux publics;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Réal Lafleur au poste de directeur du Service des Travaux publics, et ce, à compter du 6 novembre 2017.

Que la politique des conditions de travail des employés cadres s'applique pour tout élément non prévu au contrat.

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Monsieur Réal Lafleur  
Technicienne à la comptabilité

**No 6135-09-17**  
Autorisation  
d'embauche –  
Poste temporaire  
au Service des  
Loisirs

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Collette Beaudoin à titre de technicienne en loisirs pour la période du 12 septembre 2017 jusqu'à l'entrée en poste du technicien en Loisirs prévue le 2 octobre 2017. Madame Beaudoin soit rémunérée à l'échelon 1 de l'échelle salariale de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Madame Collette Beaudoin  
Technicienne à la comptabilité

**No 6136-09-17**  
Autorisation  
d'embauche –  
Technicien en  
loisirs

Attendu qu'un processus d'entrevues a été effectué pour l'embauche d'un technicien en loisirs;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Nicolas St-Amour au poste de technicien en loisirs, et ce, à compter du 2 octobre 2017 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1 de l'échelle salariale de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Monsieur Nicolas St-Amour  
Technicienne à la comptabilité

**No 6137-09-17**  
Autorisation  
d'embauche –  
Poste temporaire  
au Service de  
l'Environnement  
en remplacement  
d'un congé de  
maladie

Attendu le congé de maladie de l'adjoint au Service de l'Environnement;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Alain St-Vincent-Rioux à titre d'adjoint au Service de l'Environnement en remplacement d'un congé de maladie, à compter du 18 septembre 2017 jusqu'au retour de l'adjoint. Monsieur St-Vincent-Rioux sera rémunéré à l'échelon 5 de l'échelle salariale de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Monsieur Alain St-Vincent-Rioux  
Technicienne à la comptabilité

**No 6138-09-17**  
Cautionnement  
Héritage Plein  
Air du Nord

Attendu que l'organisme Héritage Plein Air du Nord (HÉPAN) désire obtenir une subvention de l'organisme « Conservation de la Nature Canada » au montant de 150 000 \$;

Attendu que l'organisme « Conservation de la Nature Canada » exige que HÉPAN se dote d'un Fonds de dotation de 62 250 \$;

Attendu que HÉPAN demande à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs de créer un Fonds de dotation de 62 250 \$ pour remplir cette obligation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs crée un Fonds de dotation en faveur de HÉPAN d'un montant de 62 250 \$ pour cinq (5) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet d'entente entre HÉPAN et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « 1 ».

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Héritage Plein Air du Nord  
Technicienne à la comptabilité

**No 6139-08-17**  
Autorisation de  
signature –

Il est proposé par Serge  
appuyé par Jean Sébastien  
et résolu à l'unanimité :

Entente avec  
l'organisme  
Héritage Plein  
Air du Nord

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'entente entre l'organisme Héritage Plein Air du Nord et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Héritage Plein Air du Nord  
Technicienne à la comptabilité

**No 6140-09-17**  
Fonds de parc et  
terrains de  
jeux - Héritage  
Plein Air du Nord

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De ne pas imposer de frais de 10 % pour Fonds de parcs et terrains de jeux pour le lotissement du lot 1 921 033 (partie A seulement, tel qu'apparaissant sur le plan préparé par Néogis, janvier 2017), afin de créer un terrain qui sera vendu à l'organisme Héritage Plein Air du Nord et qui deviendra un parc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Héritage Plein Air du Nord  
Technicienne à la comptabilité

Demandes de  
dons

Point reporté.

**No 6141-09-17**  
Technicienne en  
comptabilité

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'augmenter le salaire de la technicienne en comptabilité à l'échelon 3 de la convention collective en vigueur, et ce, tel que prévu lors de l'embauche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Technicienne à la comptabilité

**No 6142-09-17**  
Accord de servitude  
de tolérance en  
faveur du lot  
1 919 220

Attendu que le puits artésien du lot 1 919 220 empiète dans l'emprise du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (lot 1 922 107);

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une servitude de tolérance en faveur dudit lot;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder une servitude de tolérance permettant un empiètement en faveur du lot 1 919 220, afin de maintenir l'usage du puits desservant la propriété sise au 1006, chemin Sainte-Anne-des-Lacs. Le lot servant est le 1 922 107.

Les frais d'arpenteur et de notaire sont à la charge du propriétaire dudit

lot.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'acte notarié, pour et au nom de la Municipalité.

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs se dégage de toutes responsabilités advenant quelque bris que ce soit, ainsi qu'une contamination de l'eau du puits, nonobstant la cause.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Propriétaire du lot 1 919 220  
Directeur du Service de l'Urbanisme  
Technicienne en comptabilité

**No 6143-09-17**  
Signature - Lettre  
d'entente 2017-02  
concernant le cumul  
de l'ancienneté,  
l'octroi des échelons  
et autres ajustements  
connexes

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente 2017-02 concernant le cumul de l'ancienneté, l'octroi des échelons et autres ajustements connexes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. SFCP  
Technicienne en comptabilité

**No 6144-09-17**  
Octroi de contrat –  
Travaux de  
réfection du  
chemin des  
Cigales

Attendu que des soumissions ont été demandées par invitation pour les travaux de réfection du chemin des Cigales afin de respecter les règlements 153.94 et 153.05;

Attendu que cinq (5) soumissions ont été reçues :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX AVANT TAXES</b>
Excavation Gilles et Mathieu inc.	33 803,00 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	40 575,00 \$
Excavations Serge Gingras inc.	48 730,00 \$
David Riddell Excavation / Transport	51 804,67 \$
Les Excavations Gilles St-Onge inc.	64 970,79 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de réfection du chemin des Cigales à l'entreprise Excavation Gilles et Mathieu inc. au prix de 33 803,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 18 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Excavation Gilles et Mathieu inc.  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

Avis de motion –  
Règlements  
décrétant l'entretien  
hivernal des  
chemins privés  
ouverts au public

Avis de motion est donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, des règlements décrétant l'entretien hivernal des chemins privés suivants ouverts au public :

- Chemin des Acacias
- Chemin des Capelans
- Chemin des Carouges
- Chemin des Chatons
- Chemin des Edelweiss
- Chemin des Mulots
- Chemin des Oies
- Chemin de l'Omble
- Chemin des Perce-neige
- Chemin des Peupliers
- Chemin de la Plume-de-feu
- Chemin des Pluviers
- Partie du chemin des Pensées
- Chemin des Orchidées
- Chemin des Rossignols

Présentation au  
conseil  
municipal des  
projets de  
règlements  
décrétant l'entretien  
hivernal des  
chemins privés  
ouverts au public

Les projets des règlements numéros 423-2017, 424-2017, 425-2017, 426-2017, 427-2017, 428-2017, 429-2017, 430-2017, 431-2017, 432-2017, 433-2017, 434-2017, 435-2017, 436-2017 et 437-2017 sont présentés au Conseil (remise d'une copie du projet de règlement au Conseil).

**No 6145-09-17**  
Octroi de contrat –  
Déneigement du  
stationnement de  
l'hôtel de ville, du  
garage municipal  
et de l'entrée de  
la piste Loken

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement de l'hôtel de ville, du garage municipal et de l'entrée de la piste Loken;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues;

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Excavation Kevin Barrett enr.	3 440 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 900 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	4 825 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement de l'hôtel de ville, du garage municipal et de l'entrée de la piste Loken** à l'entreprise Excavation Kevin Barrett enr. au prix de 3 440 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Excavation Kevin Barrett enr.  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

*Nota Bene* : Le prix du contrat de déneigement des stationnements de l'hôtel de ville, du garage municipal et de l'entrée de la piste Loken pour la saison 2016-2017 était de 3 940 \$.

**No 6146-09-17**  
Octroi de contrat –  
Déneigement du  
stationnement de  
la caserne de  
pompiers

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement de la caserne de pompiers;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues;

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Excavation Kevin Barrett enr.	3 600 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	4 650 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	4 825 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement de la caserne de pompiers** à l'entreprise Excavation Kevin Barrett enr. au coût de 3 600 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Excavation Kevin Barrett enr.  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

*Nota Bene* : Le prix du contrat de déneigement du stationnement de la caserne de pompiers pour la saison 2016-2017 était 4 900 \$.

**No 6147-09-17**  
Octroi de contrat –  
Déneigement du

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement du Centre communautaire sur le chemin Fournel;

stationnement du  
Centre  
communautaire  
sur le chemin  
Fournel

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Excavation Kevin Barrett enr.	2 140 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	2 950 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	3 050 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement du Centre communautaire sur le chemin Fournel** à l'entreprise Excavation Kevin Barrett enr. au coût de 2 140 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Excavation Kevin Barrett enr  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

*Nota Bene* : Le prix du contrat de déneigement du stationnement du Centre communautaire sur le chemin Fournel pour la saison 2016-2017 était de 3 200 \$.

**No 6148-09-17**  
Octroi de contrat –  
Déneigement du  
stationnement du  
Centre  
communautaire sur  
le chemin Sainte-  
Anne-des-Lacs

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement du Centre communautaire sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Excavation Kevin Barrett enr.	2 680 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	2 900 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	3 000 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par

madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement du Centre communautaire sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs** à l'entreprise Excavation Kevin Barrett enr. au coût de 2 680 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Excavation Kevin Barrett enr.  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

*Nota Bene* : Le prix du contrat de déneigement du stationnement du Centre communautaire sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour la saison 2016-2017 était de 3 000 \$.

**No 6149-09-17**  
Octroi de contrat –  
Déneigement du  
stationnement de  
la bibliothèque  
municipale et de  
l'édifice de  
rangement du  
Service des Loisirs

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement de la bibliothèque municipale et de l'édifice de rangement du Service des Loisirs;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Excavation Kevin Barrett enr.	2 770 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	3 280 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 300 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement de la bibliothèque municipale et de l'édifice de rangement du Service des Loisirs** à l'entreprise Excavation Kevin Barrett enr. au coût de 2 700 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Excavation Kevin Barrett enr.  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

*Nota Bene* : Le prix du contrat de déneigement de la bibliothèque municipale et de l'édifice de rangement du Service des Loisirs pour la saison 2016-2017 était de 3 400 \$.

**No 6150-09-17**  
Octroi de contrat -  
Déneigement du  
stationnement du  
Parc Parent

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement du Parc Parent;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues;

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Excavation Gilles et Mathieu inc.	1 850 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	2 350 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement du Parc Parent** à l'entreprise Excavation Gilles et Mathieu inc. au coût de 1 850 \$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Excavation Gilles et Mathieu inc.  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

*Nota Bene* : Le prix du contrat de déneigement du stationnement du Parc Parent pour la saison 2016-2017 était de 1 900 \$.

**No 6151-09-17**  
Aide à l'amélioration  
du réseau routier  
municipal

Attendu l'obtention d'une subvention maximale de 20 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de la Paix, des Marronniers, des Pins et Godefroy pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la Municipalité que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité

**No 6152-09-17**  
Octroi de contrat –  
Fourniture de services  
d'un appariteur-  
concierge

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour la fourniture de services d'un appariteur-concierge pour la période du 11 septembre 2017 au 30 avril 2018 (fin du contrat);

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions;

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Entretien paysager Nord Ouest	34 200 \$ / an 19,00 \$ / heure
Entretien ménager DFL inc.	41 400 \$ / an 23,00 \$ / heure
DN Entretien ménager	64 800\$ / an 36,00 \$ / heure

Les prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Entretien paysager Nord Ouest pour la fourniture de services d'un appariteur-concierge pour la période du 11 septembre 2017 au 30 avril 2018 au coût de 34 200 \$ par an ou 19,00 \$ l'heure, le tout conformément à sa soumission du 25 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Entretien paysager Nord Ouest  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

*Nota Bene* : Le prix du contrat pour l'année 2016 était de 33 600 \$ ou 21 \$ l'heure (1600 heures).

**No 6153-09-17**  
Autorisation  
d'émission  
d'un constat  
d'infraction au  
propriétaire du  
lot 1 919 304

Attendu la maison incendiée sur le lot 1 919 304;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du lot 1 919 304;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 6154-09-17**  
Autorisation  
d'émission de  
constats d'infraction  
au propriétaire  
du lot 1 922 322

Attendu que le propriétaire du lot 1 922 322 a installé ou permis que soit installé une source d'éclairage projetant de la lumière directement hors de la propriété contrevenant ainsi à l'article 48 du règlement numéro SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer des constats d'infraction au propriétaire du lot 1 922 322.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 6155-09-17**  
Demande de  
dérogation mineure –  
19, chemin des  
Martres

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 19, chemin des Martres, Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage à cinq (5) mètres de la ligne avant d'un terrain où un bâtiment principal va être reconstruit et où le chemin d'accès présente des caractéristiques particulières;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 août 2017, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure, À LA CONDITION :

- Que la distance entre l'élément épurateur et tous les bâtiments soit de cinq (5) mètres et plus;
- Que le demandeur remette à la Municipalité avant l'émission du permis de construction de garage, la signature des deux propriétaires voisins immédiats, confirmant qu'ils sont en accord avec l'implantation de ce garage autorisé par cette dérogation mineure;
- Que les lots 1 920 202 (2512 mètres carrés) et 1 920 201 (697 mètres carrés) seront regroupés et ne feront qu'un seul lot pour permettre de respecter le règlement exigeant qu'une construction accessoire soit sur le même terrain que le bâtiment principal;

Les raisons invoquées pour l'acceptation de la demande sont les suivantes :

- L'abattage d'arbres sera limité au maximum;
- Un accès naturel au garage prévu existe déjà de l'allée;
- Les lots 1 920 202 (2512 mètres carrés) et 1 920 201 (697

mètres carrés) seront joints et ne feront qu'un seul lot pour permettre de respecter le règlement exigeant qu'une construction accessoire soit sur le même terrain que le bâtiment principal;

- La demande respecte la plan d'urbanisme;
- L'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-0361 visant à autoriser la construction d'un garage à cinq (5) mètres de la ligne avant d'un terrain où un bâtiment principal va être reconstruit et où le chemin d'accès présente des caractéristiques particulières. Le tout se rapportant à la propriété du 19, chemin des Martres, Sainte-Anne-des-Lacs en respectant les conditions édictées ci-dessus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Propriétaire du 19, chemin des Martres  
Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 6156-09-17**  
Demande de  
dérogation mineure –  
1234, chemin Sainte-  
Anne-des-Lacs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1234, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale pour laquelle le rapport espace bâti/terrain serait de 11 % (10,9011 %) au lieu de 10 %, tel que prévu au règlement de zonage;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 21 août 2017, a recommandé au Conseil le refus de la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'application des dispositions du règlement de zonage ne semble pas avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Le règlement de zonage se doit d'être respecté;
- Le CCU a déjà refusé une demande similaire;
- Ce serait un précédent d'autoriser une telle dérogation mineure.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2017-0393 visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale pour laquelle le rapport espace bâti/terrain serait de 11 % (10,9011 %) au lieu de 10 %, tel que prévu au règlement de zonage. Le tout se rapportant à la propriété sise au 1234, chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Propriétaire du 1234, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs  
Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 6157-09-17**  
Adoption de la  
Charte des  
usages  
spécifiques du  
Parc Irénée-  
Benoit

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Charte des usages spécifiques du Parc Irénée-Benoit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 6158-09-17**  
Adoption du second  
projet de règlement  
n° 1001-21-2017  
modifiant le  
règlement de  
zonage n° 1001  
afin de remplacer  
la zone P-401 par  
la zone Cons-401

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-21-2017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 AFIN  
DE REMPLACER LA ZONE P-401 PAR LA ZONE CONS-401**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite remplacer la zone P-401 par la zone CONS-401 afin de protéger d'avantage le caractère naturel du Parc Irénée-Benoit;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été déposé lors de la séance

ordinaire du 14 août 2017;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement numéro 1001-21-2017 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

### **Article 1**

Par le présent règlement, est modifiée la carte du règlement de zonage numéro 1001, afin que soit remplacé l'identification de la zone du Parc Irénée-Benoit, « P-401 » par l'identification « CONS-401 ».

### **Article 2**

Par le présent règlement, est remplacée la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone P-401 de l'Annexe A du règlement de zonage numéro 1001, par la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone CONS-401 suivante :

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone CONS-401 se trouve à l'Annexe 1.

### **Article 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier



**D'AUTORISER L'USAGE DE COMMERCES  
DANS LA ZONE P-303**

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite autoriser les usages « Commerce Local » et « Commerce Artériel » dans la zone P-303, comme auparavant;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;
- ATTENDU QUE** le premier projet du règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement n° 1001-22-2017 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1**

Par le présent règlement, est remplacée la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain existante de la zone P-303 de l'Annexe A du règlement de zonage numéro 1001, par la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain suivante :

La nouvelle grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone P-303 se trouve à l'Annexe 1.

**Article 2**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier



Attendu que l'inspection a révélé des dommages importants sur le véhicule;

Attendu que le directeur de la Sécurité publique et incendie recommande le rejet de la soumission du concessionnaire St-Jérôme Chevrolet Buick;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De rejeter la soumission du concessionnaire St-Jérôme Chevrolet au prix de 44 223,98 \$ taxes en sus.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie

**No 6161-09-17**  
Adoption du règlement n° 229-2-2017 modifiant le règlement n° 229-2010 encadrant le Comité consultatif d'environnement

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2-2017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2010  
ENCADRANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'environnement désire actualiser le règlement numéro 229 encadrant le Comité consultatif d'environnement.

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été présenté au Conseil lors de la séance ordinaire du 14 août 2017.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 229-02-2017 soit adopté :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie le règlement 229-2010 en remplaçant l'article 5 par le suivant :

**« DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CCE**

La durée du mandat des membres du CCE est de deux (2) ans;

La règle d'alternance du mandat des membres s'applique afin d'éviter la terminaison de tous les membres la même année;

Après deux (2) mandats consécutifs, l'ouverture du poste devra être publiée afin que celui-ci soit offert à l'ensemble des Annelacois. Dans l'éventualité où le membre en place désirerait poursuivre son implication au sein du CCE, celui-ci devra à nouveau déposer sa candidature.

En cas de vacances pour cause de démission, de destitution, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant. Le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

Tout membre qui change de statut au cours de son mandat, soit de contribuable à membre du Conseil ou vice-versa, est réputé avoir démissionné. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6162-09-17**  
Octroi de contrat –  
Réhabilitation des  
installations  
septiques du  
Centre  
communautaire

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres par le biais du système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour les travaux de réhabilitation des installations septiques du Centre communautaire;

Attendu que la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions;

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Les Excavations Serge Gingras inc.	142 532,50 \$
Excavation Kevin Barrett enr.	157 850,00 \$
Villemaire Centre de pompes inc.	185 203,70 \$
Tom Orr Cartage Construction	197 989,00 \$
Construction Monco	205 755,00 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Les Excavations Serge Gingras inc. pour les travaux de réhabilitation des installations septiques du Centre communautaire au coût de 142 532,50 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 31 août 2017.

De financer cette dépense avec le règlement d'emprunt numéro 419-2017 et que l'excédent de la dépense ne pouvant être financé avec ledit règlement soit financé avec le surplus accumulé non affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Les Excavations Serge Gingras inc.  
Directrice du Service de l'Environnement  
Technicienne en comptabilité

Varia

Correspondance La correspondance des mois de juillet et août 2017 est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.  
Début : 20 h 55  
Fin : 21 h 35

**No 6163-09-17**  
Levée de la  
séance

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 35 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.